

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE
Des délibérations du Conseil Municipal

Commune de MORILLON

Séance du Jeudi 25 Juillet 2024

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	12	12

Date de la convocation
19.07.2024
Date d'affichage
19.07.2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 juillet à 20 heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

Présents : M. BEERENS-BETTEX Simon, M. VUILLE Bertrand, M. PINARD Jean-Philippe, M. GIRAT Martin, Mme DUNOYER Marie, M. BOUVET Jérémie, M. CONVERSY Éric, M. SÉRAPHIN Gilles.

Excusés :

M. CLERENTIN Raphaël qui donne pouvoir à M. GIRAT Martin,
Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette qui donne pouvoir à M. BEERENS-BETTEX Simon,
Mme BOSSE Stéphanie qui donne pouvoir à Mme DUNOYER Marie,
Mme PEREIRA Jocelyne qui donne pouvoir à M. PINARD Jean-Philippe

A été nommé secrétaire de séance : M. GIRAT Martin

Délibération n° 2024.079

Objet de la délibération

**CONVENTION AUTORISANT L'ORGANISATION D'ENTRAINEMENTS
HEBDOMADAIRES ET D'UN ÉVÈNEMENT POUR LA PRATIQUE DE LA
NAGE EN EAU FROIDE SUR LE LAC BLEU À CONCLURE AVEC LE CLUB
NAUTIQUE DES SCOUTS DE CLUSES**

Considérant que, par une délibération n°2023.131 du 30 novembre 2023, le Conseil municipal de Morillon a approuvé la conclusion d'une convention d'autorisation d'occupation du domaine public du lac bleu et de ses abords avec le club nautique des scouts de Cluses pour la pratique de la nage en eau froide ;

Considérant que, dans le cadre de cette convention, le club nautique a organisé, sur la base de loisirs du Lac bleu, une compétition de nage en eau froide les 16 et 17 mars derniers ;

Considérant, pour rappel, que la pratique consiste à nager dans des eaux froides, généralement proches de zéro degré Celsius, et que cette activité présente de nombreux dangers auxquels les nageurs doivent faire face (hypothermie, choc thermique, engourdissement et perte de sensation, crampes musculaires, risque de noyage, gelures et engelures, risques environnementaux) ;

Considérant que le projet consiste alors en un défi de nage en eau froide offrant une gamme d'épreuves individuelles et en équipe afin de satisfaire tous les niveaux de compétence. L'évènement compte 8 épreuves réalisées sur 2 jours ;

Considérant que, cette compétition ayant rencontré un franc succès, les élus de la commission « Vie associative, évènements, animations locales et sports » ont échangé avec les responsables du club pour pérenniser cet évènement ;

Considérant, pour ce faire, qu'il est proposé au Conseil municipal d'approuver la conclusion d'une convention avec le CNSRC autorisant l'organisation d'entraînements hebdomadaires et d'un évènement annuel autour de la pratique de la nage en eau froide sur la base de loisirs du Lac bleu ;

Aussi,

Vu l'avis favorable de la commission « Vie associative, évènements, animations locales et sports » du 18 juillet 2024 ;

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré :**

- **AUTORISE** le club nautique des scouts de la région de Cluses à organiser un évènement hebdomadaire pour des entraînements à la natation hivernale sur la base de loisirs du Lac bleu ;
- **AUTORISE** la conclusion de la convention présentée en annexe avec le CNSRC pour l'organisation des entraînements et de l'évènement ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer avec l'association une convention actant ces points.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Le Maire,

P/O le Maire.

Et par délégation. le 1^{er} adjoint

Raphaël CLERENTIN

Simon BEERÉNS-BETTEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.